AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE

COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L' HYDROGENE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 68 602 Euros
Siège social : INNOV VALLEY ENTREPRISES – Route de Nozay – 91460 MARCOUSSIS
R.C.S. EVRY 413 598 558

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

A L'ASSEMBLEE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

EN SOCIETE ANONYME

Article L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce

Société de Commissariat aux
Comptes et d'Expertise Comptable
inscrite au Tableau de l'ordre de Paris

6, rue Crevaux ▪ 75116 Paris
Tél. 01 56 90 36 00
Fax 01 56 90 36 01
e-mail cabinet.aci@laposte.net

Société Anonyme au capital de 38 112 €
Siret 348 557 984 00013 ▪ APE 741 C

COMPAGNIE EUROPEENNE DES TECHNOLOGIES DE L' HYDROGENE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 68 602 Euros
Siège social : INNOV VALLEY ENTREPRISES – Route de Nozay – 91460 MARCOUSSIS
R.C.S. EVRY 413 598 558

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION A L'ASSEMBLEE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Article L. 224-3 et L. 223-43 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission prévue à l'article L. 224-3 et 223-43 du Code de Commerce concernant la transformation des sociétés à responsabilité limitée en sociétés d'une autre forme, nous vous présentons ci-après notre rapport.

Nous avons réalisé nos travaux sur la base des comptes clos le 31 décembre 2009. Nous avons également réalisé un examen limité de l'activité de la société sur la période allant du 1er janvier 2010 au 28 février 2010.

Nous avons procédé à une analyse des documents juridiques et comptables de l'entreprise dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous nous sommes en particulier assurés que la situation financière de l'entreprise, l'état de sa trésorerie, et les conditions de son exploitation n'étaient pas des éléments défavorables à la continuité des activités de l'entreprise.

Nous nous sommes assurés que les biens composant l'actif social n'étaient pas surévalués et qu'il n'existe aucun fait de nature à affecter la valeur de ces biens.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'analysée, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Par ailleurs, et compte tenu de l'augmentation de Capital réalisée en date du 22 février 2010 nous attestons que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au montant du capital social. Et qu'il n'existe pas d'avantages particuliers au profit d'un ou plusieurs associés.

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour ACI



C. MAURIN
Mandataire Social
Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Paris.